

19
décembre
2007

Règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois (classes non professionnelles)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois, du 27 juin 2006¹⁾;

vu le préavis de la commission du Conservatoire de musique neuchâtelois, du 18 septembre 2007;

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Généralités

Article premier Les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs ainsi que les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois sont fixés conformément à l'article 6 du présent règlement.

Finance
d'immatriculation

Art. 2 La finance d'immatriculation au Conservatoire de musique neuchâtelois est unique; toutefois, elle devra être renouvelée après une interruption des études de plus de quatre semestres.

Ecolage

Art. 3 L'inscription entraîne l'obligation d'acquitter l'écolage même si, par la suite, l'élève est empêché de suivre les cours.

Réduction
d'écolage

Art. 4 Si plusieurs enfants à charge d'une même famille suivent les cours simultanément, il sera accordé sur l'ensemble de la facture une réduction de:

- a) 10% pour 2 enfants,
- b) 15% pour 3 enfants,
- c) 20% pour 4 enfants,
- d) 25% pour 5 enfants,
- e) et ainsi de suite.

Finances
d'examens

Art. 5 Les finances d'examens sont payables d'avance.

Art. 6 Le tarif des cours est le suivant:

Tarif des cours (prix par semestre)

Conservatoire de musique neuchâtelois

Immatriculation

étudiant à charge d'une même famille

1 ^{er} étudiant	Fr.	35.—
2 ^e étudiant	Fr.	25.—
3 ^e étudiant	Fr.	20.—
4 ^e étudiant	Fr.	15.—

Réduction d'écologies

rabais accordé sur l'ensemble de la facture

1 enfant	—
2 enfants	-10%
3 enfants	-15%
4 enfants	-20%
5 enfants	-25%

Cours théoriques

	45 minutes Fr.	60 minutes Fr.	Fr.
classe d'ensemble (en complément à un cours d'instrument)	68,85	91,80	
classe d'ensemble (sans cours d'instrument)	211,50	282.—	
Initiation musicale	160,65		
solfège élémentaire	160,65		
solfège moyen et secondaire	160,65		
solfège terminal		192,60	
solfège préprofessionnel (ensemble des cours)			330.—

Cours instrumentaux

	20 minutes Fr.	30 minutes Fr.	45 minutes Fr.	60 minutes Fr.
préparatoire	240,80	361,20		
élémentaire		361,20	541,80	
moyen		382,50	573,75	
secondaire I			596,70	795,60
secondaire II			619,65	826,20
terminal ²⁾			633,60	844,80

	(15 minutes) Fr.	30 minutes Fr.	45 minutes Fr.	60 minutes Fr.
supérieur ³⁾ (étudiant)	(209,25)	418,50	627,75	837.—
supérieur (adulte)	(348,75)	697,50	1.046,25	1.395.—
préprofessionnel (forfait)				765.—
fanfare (forfait conventionnel) .		270.—		
classe libre étudiants	(209,25)	418,50	627,75	837.—
classe libre adultes ⁴⁾	(348,75)	697,50	1.046,25	1.395.—

²⁾ chœur (facultatif), orchestre (facultatif), histoire de la musique (facultatif)

³⁾ chœur (facultatif), orchestre (facultatif), histoire de la musique (facultatif)

⁴⁾ ⁴ les adultes "chômeurs" bénéficient du tarif classe libre "étudiant"

Cours instrumentaux collectifs, prix par étudiant	<i>pour 2 étudiants 30 minutes Fr.</i>	<i>pour 3 étudiants 45 minutes Fr.</i>	<i>pour 4 étudiants 60 minutes Fr.</i>
tarif étudiants	209,25	209,25	209,25
tarif adultes	348,75	348,75	348,75

Emoluments administratifs

Examens

examens finaux des degrés terminal, supérieur et
préprofessionnel Fr. 250.—

Délivrance des titres

émoluments chancellerie Fr. 50.—

Abrogation **Art. 7** Le présent règlement abroge le règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire neuchâtelois, du 24 mai 2006⁵⁾.

Entrée en vigueur **Art. 8** ¹Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 27 août 2007.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

⁵⁾ FO 2006 N° 39